



Envoyé en préfecture le 17/08/2026

Reçu en préfecture le 17/08/2026

Publié le **17/08/2026**

ID : 060-216006619-20260817-26_2026-CC



DECISION DU MAIRE N°26/2026
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Téléphone : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



*Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX COMMUNAUX
RELAIS PETITE ENFANCE
2026-2027**

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,

DECIDE :

Article 1 – De mettre à disposition les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence actions sociales d'intérêt communautaire, dans le cadre de l'activité du « Relais petite enfance » de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pour l'année 2026-2027.

Article 2 – Les locaux et équipements mis à disposition les mardis de 8h30 à 12h00 sont la salle Philippe de Boulainvilliers à Mont-la-Ville 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE.

Article 3 – La durée de la convention prend effet le 1er septembre 2026 pour une durée d'une année. Elle peut être reconduite que de façon expresse, selon les modalités définies entre les parties.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- CCPOH

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 6 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 17 Août 2026

Le Maire



Philippe KELLNER